

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2016116CS0109**

Comité Syndical du 25 avril 2016

Date de convocation : 12 avril 2016

Date d'affichage : 26 avril 2016

OBJET : Budget annexe « Très Haut Débit » 2016 : ligne de trésorerie 2016.

L'an deux mille seize, le vingt cinq du mois d'avril à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	72
Quorum :	37
Nombre de délégués présents au moment du vote :	49
Nombre de procurations au moment du vote :	9

Le Président expose :

- Que par délibération n°2015355CS0407 du 21 décembre 2015, le Comité Syndical avait décidé l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € pour l'année 2016.
- Que pour pouvoir répondre au plan de financement, il conviendrait de lancer une autre consultation auprès des organismes bancaires pour un montant maximum de 3 000 000 € (3 millions d'euros) pour l'année 2016 sur un ou plusieurs contrats.

Le Président propose :

- De lancer une consultation auprès des organismes bancaires pour un montant maximum de 3 millions d'euros pour l'année 2016, sur un ou plusieurs contrats.

Le Président rappelle :

- Que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie.

Le Président précise :

- Qu'en application de l'article 18.23 des statuts du SDEG 16 et de la délibération du Comité Syndical n°2014143CS0203 du 23 mai 2014, le Président a délégué pour procéder à la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical.
- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer, de se prononcer sur le montant de la ligne de trésorerie (proposition de 3 millions d'euros) et d'autoriser le Président à négocier les conditions financières de celle-ci et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération, notamment, le contrat (ou les contrats) avec l'organisme prêteur.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

- **58 voix pour**
- **0 voix contre**
- **0 abstention**

- Autorise le Président à lancer une autre consultation auprès des organismes bancaires pour un montant maximum de 3 millions d'euros pour l'année 2016 sur un ou plusieurs contrats.

- Autorise le Président à négocier les conditions financières de celle-ci et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération, notamment, le ou les contrats avec l'organisme prêteur.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.